



Ville de
SURVILLIERS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Ville de Survilliers

Rapport d'Orientation Budgétaire

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 3 |
| Prévisions macro-économiques | 6 |
| L'économie française à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19..... | 7 |
| L'impact de la crise sanitaire sur les finances publiques..... | 9 |
| Situation financière des collectivités | 12 |
| Loi de finances initiale pour 2021 | 15 |
| Soutien des collectivités locales face à la crise sanitaire..... | 18 |
| Baisse des Impôts de production..... | 23 |
| Suppression de la TH sur les résidences principales..... | 25 |
| Autres dispositions..... | 30 |
| Orientations budgétaires de Survilliers | 38 |
| Etat des lieux..... | 39 |
| Budget Primitif 2021..... | 42 |



Ville de
SURVILLIERS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Introduction

Rapport d'Orientation Budgétaire

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaire constitue la première étape.

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport des orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Rapport d'Orientation Budgétaire

Introduction

Le débat sur le rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut donc être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport des orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.



Ville de
SURVILLIERS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Prévisions macroéconomiques associées à la LFI 2021

Rapport d'Orientation Budgétaire

Prévisions macro-économiques

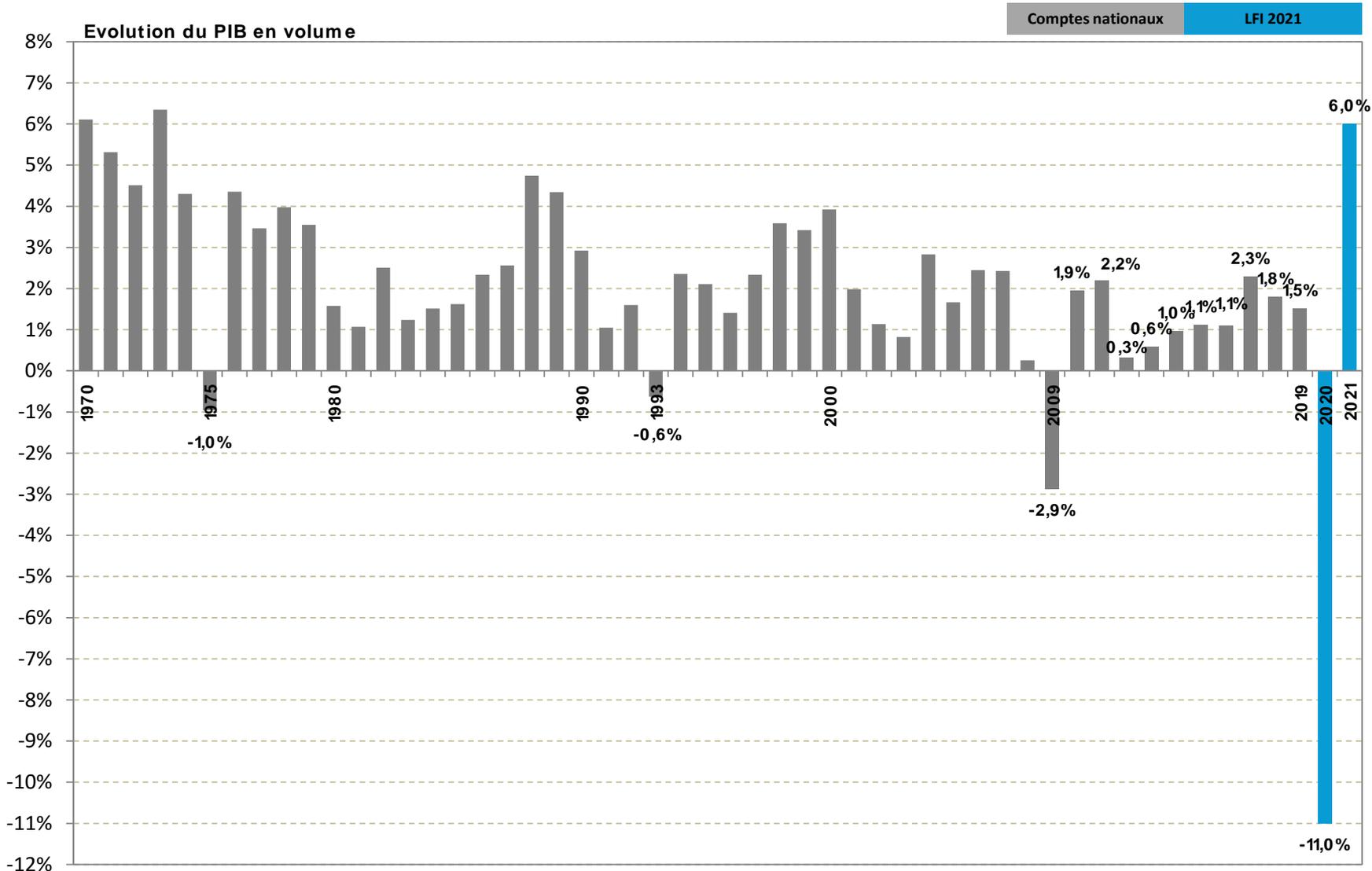
L'économie française à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre). Une fois les contraintes du 1er confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi. Les achats de biens des ménages ont retrouvé dès le mois de juin leur niveau de février.

Ce rebond reflète toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement et des décisions anticipées suite notamment à des remises très importantes effectuées par les constructeurs automobiles. Ce sursaut de la consommation pourrait donc se tempérer par la suite. En outre, il n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle ; la demande a en effet été surtout satisfaite par un écoulement des stocks.

Par ailleurs, un net repli de l'investissement des entreprises est à attendre cette année. Au total, le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9 % en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

PIB EN VOLUME : -11% EN 2020, + 6% EN 2021



Rapport d'Orientation Budgétaire

Prévisions macro-économiques

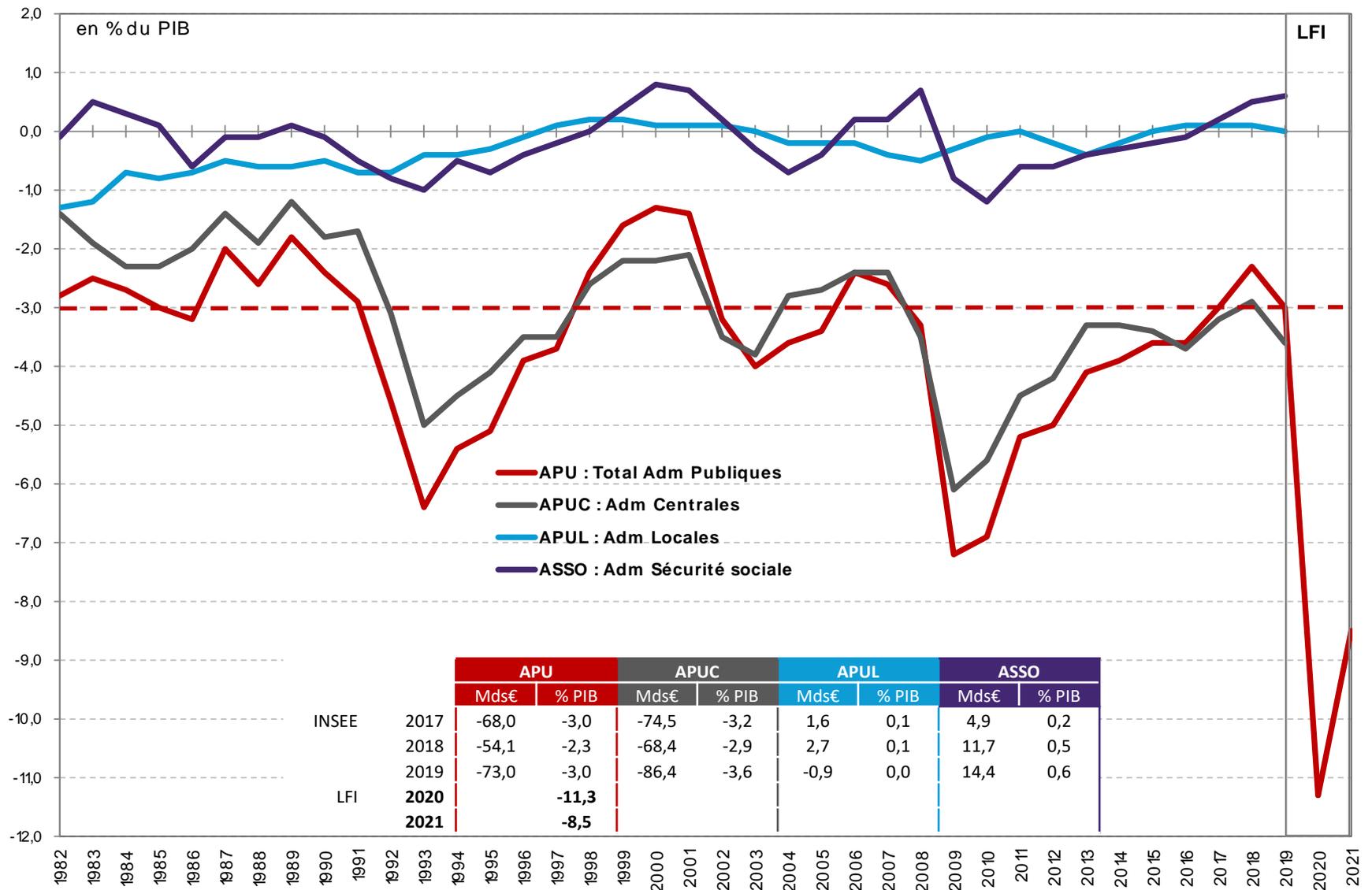
L'impact de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

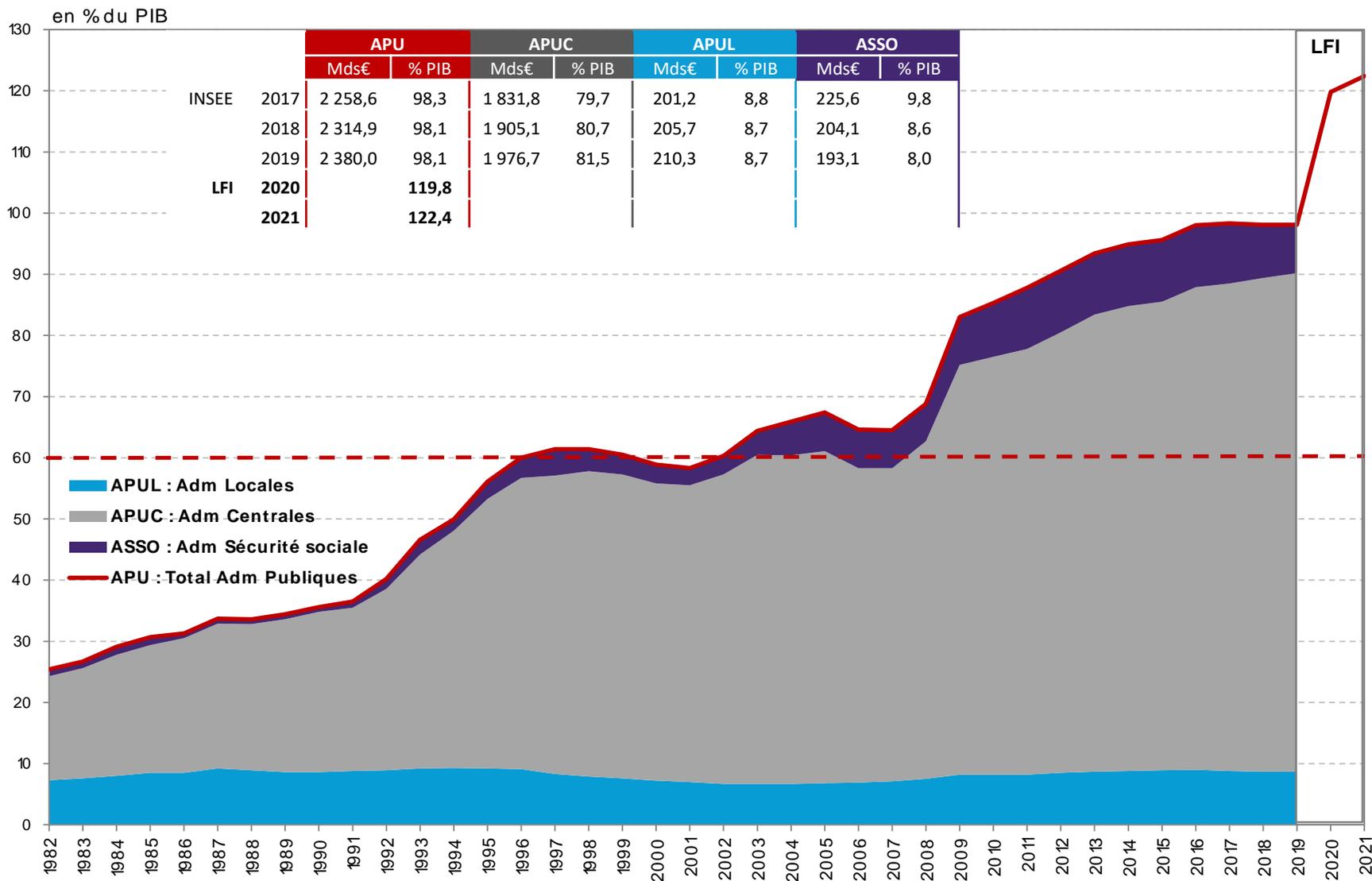
Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

DÉFICIT PUBLIC EN % DU PIB : -11,3% EN 2020 ET -8,5% EN 2021



DETTE PUBLIQUE EN % DU PIB : 119,8% EN 2020 ET 122,4% EN 2021





Ville de
SURVILLIERS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Situation financière des collectivités locales

Rapport d'Orientation Budgétaire

Situation financière des collectivités locales

Ces dernières années, les collectivités avaient connu une amélioration de leurs marges de manœuvre mais la crise qui secoue le pays en 2020 "les fragilise". Par rapport au pic de l'année dernière, la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales chute de 7 milliards d'euros. A 32 milliards, elle devrait ainsi quasiment revenir à la fin de cette année à son montant de 2014. La situation résulte d'un "effet de ciseau", particulièrement net cette année.

La crise met évidemment à mal les recettes des collectivités locales. En progression de près de 3% en 2019, celles-ci devraient connaître une contraction de 0,9% cette année. Bénéficiant d'une fiscalité sur les ménages caractérisée par sa stabilité, le bloc communal s'en sortirait globalement mieux, avec une baisse limitée à -0,6% pour les communes, mais plus forte pour les intercommunalités (-1,4%). Les recettes des départements et des régions seraient plus affectées avec des baisses respectives de -1,6% et -2% (hors réforme de l'apprentissage).

Mais à l'intérieur de chacune des catégories de collectivités territoriales, les situations pourraient fortement varier. Les stations de montagne, certaines communes accueillant un casino, ou encore celles dont les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont plus élevées, devraient ainsi être plus touchées par cette crise dont les effets seront durables. En 2021, on peut s'attendre ainsi à ce que le produit de certains impôts soit amoindri, du fait des modalités de leur versement - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est dans ce cas. Or, pour l'heure, les dispositifs de compensation créés par la loi du 30 juillet de finances rectificative ne s'appliquent qu'à l'année 2020.

Rapport d'Orientation Budgétaire

Situation financière des collectivités locales

De leur côté, les dépenses de fonctionnement du secteur local sont orientées à la hausse. En éliminant les effets liés à la réforme de l'apprentissage, leur progression ressortirait à 2,2% en 2020. L'achat des matériels de protection, les interventions en faveur des entreprises et des associations, le versement des primes aux agents mobilisés pendant le confinement, ou encore la progression des dépenses d'action sociale ont eu pour conséquence d'accroître d'environ 1 point les dépenses locales. Si la crise n'avait pas eu lieu, les collectivités auraient donc sans doute été dans les clous de la trajectoire des dépenses de fonctionnement, définie par la loi de programmation des finances publiques de 2018 (+1,2%).

Dans ce contexte, l'investissement local serait en réduction de 5,8% et atteindrait près de 57 milliards d'euros. La crise accentue un peu le repli que l'on constate à chaque début de mandat municipal. Conséquence de la situation sanitaire, le report de la première réunion des conseils municipaux et communautaires a constitué "un réel frein" pour l'investissement.

Pour financer leurs dépenses d'équipement, les collectivités locales n'hésitent pas à recourir à l'emprunt, celui-ci étant attendu à 17,5 milliards d'euros en fin d'année. De ce fait, le besoin de financement (emprunts moins remboursements) augmenterait d'1,1 milliard d'euros cette année. L'encours de dette du secteur public local s'élèverait en conséquence à 176,1 milliards d'euros, en hausse de 0,6%.



Ville de
SURVILLIERS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Loi de Finances initiale pour **2021**

Rapport d'Orientation Budgétaire

Loi de finances initiale pour 2021

Le Parlement a adopté, le 17 Décembre 2020, la Loi de Finances pour 2021. Le texte a été promulgué le 29 décembre 2020 définitivement par le Président de la République.

Cette loi de finances est largement consacrée à la relance de l'économie :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Rapport d'Orientation Budgétaire

Loi de finances initiale pour 2021

Les principaux articles de la LFI 2021 impactant les collectivités locales sont les suivants :

- Suppression de la part régionale de CVAE (article 3)
- Division par deux des impôts fonciers des locaux industriels (article 4)
- Simplification de la taxation de l'électricité (article 13)
- Recouvrement forcé des créances publiques (article 19)
- La dotation Globale de Fonctionnement et répartition de la DGF (articles 22 et 58)
- Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (article 23)
- Nouvelle exonération de contribution économique territoriale (article 42)
- Adaptation de la taxe d'aménagement (article 43)
- Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme (article 44)
- Automatisation du FCTVA (article 57)
- Crise sanitaire et ses effets

Rapport d'Orientation Budgétaire

Loi de finances initiale pour 2021



SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS
LOCALES FACE À LA CRISE SANITAIRE

RAPPEL LFR3 2020 : COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES SUBIES PAR LE BLOC COMMUNAL

Article 21 de la 3^{ème} LFR 2020 : Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communes et EPCI à fiscalité propre confrontés à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire

- Un prélèvement sur les recettes de l'Etat est institué afin de verser **une dotation de compensation** aux communes, EPCI à fiscalité propre, EPT de la métropole du Grand Paris, syndicats mixtes de transport et Ile-de-France Mobilités confrontés en 2020 à des pertes de recettes fiscales et de produits du domaine suite aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19
- De manière générale, cette dotation est calculée **par différence entre la moyenne des produits perçus de 2017 à 2019 et le montant 2020**. A l'exception de **la taxe de séjour** pour laquelle la moyenne sur 3 ans est remplacée par **la référence au seul montant perçu en 2019 et des redevances et recettes du domaine** pour lesquelles **le montant 2020 est uniformément fixé à 79% du produit 2019**
- **Un acompte de cette dotation sera versé en 2020** sur la base d'une estimation des pertes et **un ajustement** de celle-ci aura lieu **en 2021** à partir des montants définitifs de recettes perçues en 2020
- Pour chaque commune ou EPCI éligible, **la dotation de compensation ne peut pas être < à 1000 €**
- Pour éviter tout effet d'aubaine, les pertes de recettes qui résultent d'une mesure d'exonération, d'abattement ou de dégrèvement ou d'une baisse de taux, au titre de l'année 2020, mises en œuvre sur délibération de la commune ne donnent pas lieu à compensation. **En revanche les hausses de taux ou tarifs décidées pour 2020 sont prises en compte**

Rappel LFR3 2020 : COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES : COMMUNES

| Dotation de compensation | Σ des produits de référence | Σ des produits considérés au titre de 2020 |
|--|--------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe sur la consommation finale d'électricité ▪ Taxe locale sur la publicité extérieure ▪ Taxe sur les remontées mécaniques ▪ Prélèvement progressif sur le produit brut des jeux ▪ Versement mobilité ▪ Taxe de balayage ▪ Taxe d'habitation ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties ▪ Cotisation foncière des entreprises ▪ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ▪ Taxe additionnelle à la TFPNB ▪ Redevance communale des mines ▪ Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes ▪ Taxe sur les éoliennes maritimes ▪ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ▪ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ▪ Impôt sur les maisons de jeux ▪ Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ▪ Contribution sur les eaux minérales ▪ Taxe sur les surfaces commerciales ▪ Droits de place ▪ Octroi de mer et dotation globale garantie ▪ Taxe spéciale de consommation sur les carburants ▪ Taxe sur les passagers de transports maritimes | Produits moyens 2017-2018-2019 | Produits 2020 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Redevances et recettes d'utilisation du domaine (cpte 703 budgets principal et annexes) | Produits moyens 2017-2018-2019 | Produit 2019 abattu forfaitairement de 21% (*) |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire | Produit 2019 (**) | Produit 2020 |

(*) Produit 2020 estimé uniformément à 79% du produit 2019 pour tenir compte des 11 semaines de fermetures

(**) Produit 2019 (et non pas moyenne sur 3 ans) car forte augmentation depuis la collecte automatique par les plateformes en ligne et la mise en œuvre du tarif proportionnel au prix de la nuitée pour les hébergements sans classement

SYNTHÈSE : MESURES DE SOUTIEN DE LA 3^E LFR 2020, IMPACTS EN 2020 ET 2021

| | | 2020 | | | 2021 | |
|--------------------|---|--------------------------|------------------|--------------------------|------------|------------|
| | | 3 ^e LFR prévu | Ajustement LFR 4 | Bilan 2020 | PLF | LFI |
| en millions € | | | | | | |
| PSR | Soutien exceptionnel de l'État | 1 068 | -397,3 | 670,7 | 430 | 510 |
| | Bloc communal : pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire | 993 | -367,9 | 625,1 | 430 | 510 |
| | -dont bloc communal | 568 | -367,9 | 200,1 | 250 | 330 |
| | -dont IDF Mobilités | 425 | | 425 | 180 | 180 |
| | Régions d'outre-mer : pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire | 60 | -23,5 | 36,5 | 0 | 0 |
| | Collectivité territoriale de Corse : pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire | 8 | -0,3 | 7,7 | 0 | 0 |
| | St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélémy, Wallis-et-Futuna | 7 | -5,6 | 1,4 | 0 | 0 |
| Mission RCT | DSIL exceptionnelle Autorisation d'engagement Crédit de paiement | 1 000 | | | 0 | 0 |
| | | | | 100 | 100 | |
| Autre | Avances remboursables DMTO Départements | 2 000 | | 394 | 700 | 700 |
| | | | | (40 départements) | | |

Pertes de recettes plus faibles que prévu

À noter :

- L'ouverture par la 3^e LFR 2020 d'1 Md supplémentaire au titre de la DSIL exceptionnelle se traduit par un montant de crédits de paiement de 100 M€ en 2021

ARTICLE 74 LFI 2021 : RECONDUCTION EN 2021 DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE AU PROFIT DU BLOC COMMUNAL CONFRONTÉ À DES PERTES DE RECETTES FISCALES DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

Le filet de sécurité est reconduit en 2021 mais n'intègre plus les recettes domaniales : leur inclusion se justifiait en 2020 en raison de la période de confinement, mais ne se justifie plus en 2021

Communes

Dotation de compensation



Σ des produits de référence



Σ des produits considérés au titre de 2021

| | | | |
|--|---|--|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe sur la consommation finale d'électricité ▪ Taxe locale sur la publicité extérieure ▪ Taxe sur les remontées mécaniques ▪ Prélèvement progressif sur le produit brut des jeux ▪ Versement mobilité ▪ Taxe de balayage ▪ Taxe d'habitation ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties ▪ Cotisation foncière des entreprises ▪ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ▪ Taxe additionnelle à la TFPNB ▪ Redevance communale des mines ▪ Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes ▪ Taxe sur les éoliennes maritimes ▪ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ▪ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ▪ Impôt sur les maisons de jeux ▪ Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ▪ Contribution sur les eaux minérales ▪ Taxe sur les surfaces commerciales ▪ Droits de place ▪ Octroi de mer et dotation globale garantie ▪ Taxe spéciale de consommation sur les carburants ▪ Taxe sur les passagers de transports maritimes | <p>Produits moyens 2017-2018-2019</p> | | <p>Produits 2021</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire | <p>Produit 2019</p> | | <p>Produit 2021</p> |

Un acompte sera versé en 2021 sur la base d'une estimation des pertes et un ajustement aura lieu en 2022 à partir des montants définitifs de recettes perçues en 2021

Rapport d'Orientation Budgétaire

Loi de finances initiale pour 2021



FISCALITÉ LA BAISSÉ DES IMPÔTS DE PRODUCTION

- SUPPRESSION DE LA PART RÉGIONALE DE CVAE
- ABAISSEMENT DU TAUX PLAFOND DE CET
- DIMINUTION DE 50% DE LA VLC DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

↳ DES IMPÔTS DE PRODUCTION

La LFI 2021 met en œuvre les dispositions du **volet Compétitivité du Plan de relance** (présenté le 3 septembre 2020) relatives à la **baisse pérenne des impôts de production : -10 Mds par an dès 2021** (-20 Mds sur la période 2021-2022)

Cette baisse bénéficierait pour 42% aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), pour 32% aux TPE/PME et 26% aux grandes entreprises

- 1 **Réduction de 50% de la CVAE pour toutes les entreprises = Suppression de la part régionale de CVAE**
- 2 **Abaissement du taux plafond de CET en fonction de la valeur ajoutée : de 3% à 2%**
- 3 **Diminution de 50% de la valeur locative des établissements industriels (TFPB et CFE)**

Exposé des motifs:

La réduction de 50% de la CVAE, l'abaissement du plafond de la CET et la révision des modalités de calcul de la valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, conduiront à une **réduction pérenne de l'ordre de 10 Mds €** du montant total des impôts de production acquitté par les entreprises

Évaluations préalables :

Les impôts de production constituent une singularité française par leur nombre, leur hétérogénéité et leur poids dans la valeur ajoutée des entreprises. Ils pénalisent la compétitivité des entreprises, **tout en limitant l'assiette de l'impôt sur les sociétés, étant donné qu'ils sont déductibles du résultat imposable.**

Rapport d'Orientation Budgétaire

Loi de finances initiale pour 2021



FISCALITÉ LA SUPPRESSION DE LA TH RÉSIDENCES PRINCIPALES

- RAPPELS DE LA LFI 2020
- NOUVEAUTÉS LFI 2021

RETOUR SUR LE DÉGRÈVEMENT 2018-2020 POUR 80% DES MÉNAGES

ART 5 LFI 2018

- Dégrèvement (et non exonération) : les bases notifiées ne seront pas affectées
- Entre en vigueur dès 2018 avec une réduction progressive de la cotisation acquittée par le contribuable (-30% en 2018, -65% en 2019, -100% en 2020) calculée après application éventuelle du plafonnement existant à 3,44% du revenu fiscal de référence
- Concerne les contribuables dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas certains seuils, avec un mécanisme de lissage lorsque le revenu se situe juste au-delà de ces seuils

Rappel
LFI 2018

Dégrèvement complet

Base x Taux x 30% en 2018

(65% en 2019, 100% en 2020)

Revenu N-1 ≤ 27 000 €, pour la première part de quotient familial, majorée de 8 000 € pour chacune des deux premières demi-parts et 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la 3^e

| Seuils de RFR | Revenu fiscal de référence | ≈ Revenu imposable/mois |
|----------------------|----------------------------|-------------------------|
| 1 célibataire | 27 000 | 2 500 |
| 1 couple sans enfant | 43 000 | 3 980 |
| 1 couple 1 enfant | 49 000 | 4 535 |
| 1 couple 2 enfants | 55 000 | 5 090 |

Dégrèvement dégressif (limiter les effets de seuil)

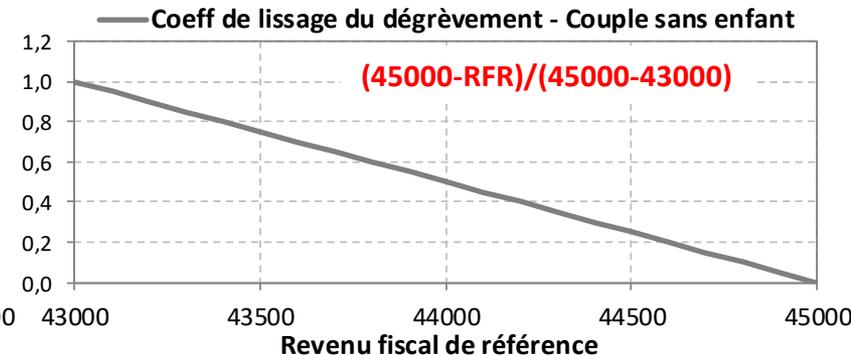
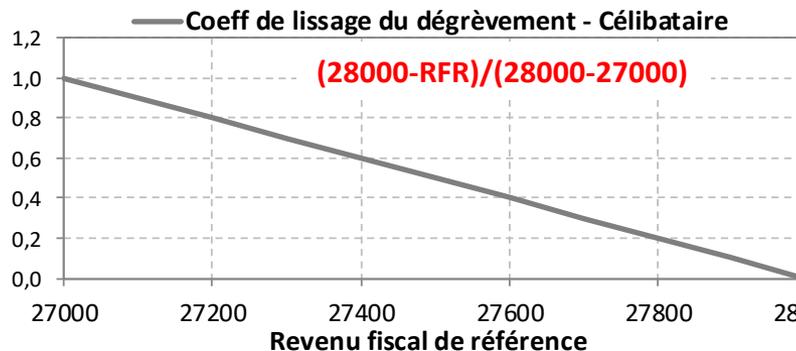
Base x Taux x 30% en 2018 x Coeff de lissage

(65% en 2019, 100% en 2020)

Revenu N-1 ≤ 28 000 €, pour la première part de quotient familial, majorée de 8 500 € pour chacune des deux premières demi-parts et 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la 3^e

| Seuils de RFR | Revenu fiscal de référence |
|----------------------|----------------------------|
| 1 célibataire | > 27 000 et ≤ 28 000 |
| 1 couple sans enfant | > 43 000 et ≤ 45 000 |
| 1 couple 1 enfant | > 49 000 et ≤ 51 000 |
| 1 couple 2 enfants | > 55 000 et ≤ 57 000 |

Coefficient de lissage du dégrèvement : exemples



LE DÉGRÈVEMENT EN 2020 POUR 80% DES MÉNAGES

Contribuables TH

| | Rés. principale | | Rés. secondaire |
|------|--|---|---|
| | 80% des ménages | 20% des ménages | |
| 2018 | Cotisation réduite de 30% hors Δ de taux ou d'Abts. La cotisation est = à : <ul style="list-style-type: none"> 70% x Base 2018 aux Abts 2017 x Taux 2017 + impacts Δ Taux et Δ Abts 2018-2017 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2018 x Taux 2018 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2018 x Taux 2018 |
| 2019 | Cotisation réduite de 65% hors Δ de taux ou d'Abts. La cotisation est = à : <ul style="list-style-type: none"> 35% x Base 2019 aux Abts 2017 x Taux 2017 + impacts Δ Taux et Δ Abts 2019-2017 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2019 x Taux 2019 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2019 x Taux 2019 |
| 2020 | Pas de cotisation : Dégrèvement complet pour les contribuables <ul style="list-style-type: none"> 100% x Base 2020 aux Abts 2019 x Taux 2019 y compris sur la TH Gemapi et TSE | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2020 x Taux 2019 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2020 x Taux 2019 |

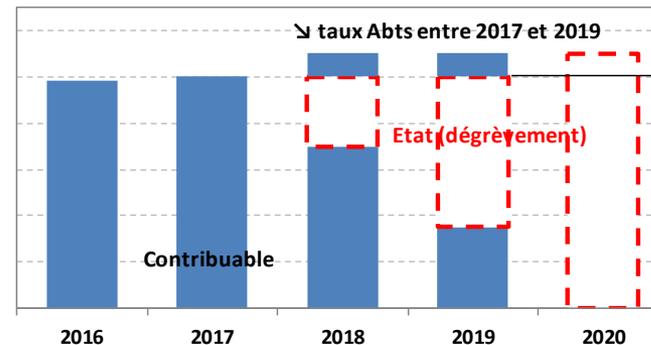
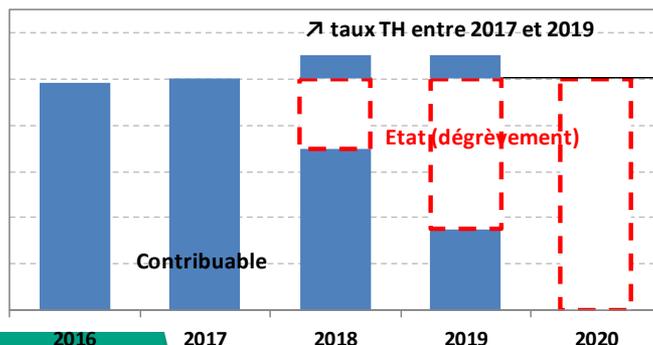
Collectivités locales 2020 rés. principales

- Gel de la politique fiscale (taux et Abts TH figés aux paramètres 2019 + gel des taux additionnels à la TH Gemapi et TSE)
- Revalorisation forfaitaire des bases TH rés. principales à +0,9%
- Dégrèvement versé par l'Etat au titre des 80% de ménages = Bases 2020 aux Abts 2019 x Taux 2017 (si taux 2019 > Taux 2017)



LFI 2020 : Nécessité de garantir un dégrèvement à 100% pour les contribuables (promesse gouvernementale)

- les ↗ de taux postérieures à 2017 ne sont plus acquittées par les contribuables et ne sont pas prises en charge par l'Etat (perte de produit en 2020 pour les collectivités concernées)
- les ↘ d'abattements postérieures à 2017 ne sont plus mises à la charge des contribuables (comme en 2018 et 2019) mais sont prises en charge par l'Etat (dégrèvement calculé à partir des bases 2020 aux abts 2019)



LES ÉTAPES DE LA SUPPRESSION COMPLÈTE DE LA TH RÉG PRINCIPALES

Contribuables TH

Collectivités locales

| | Rés. principale | | Rés. secondaire |
|------|--|---|---|
| | 80% des ménages | 20% des ménages | |
| 2018 | Cotisation réduite de 30% hors Δ de taux ou d'Abts. La cotisation est = à : <ul style="list-style-type: none"> 70% x Base 2018 aux Abts 2017 x Taux 2017 + impacts Δ Taux et Δ Abts 2018-2017 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2018 x Taux 2018 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2018 x Taux 2018 |
| 2019 | Cotisation réduite de 65% hors Δ de taux ou d'Abts. La cotisation est = à : <ul style="list-style-type: none"> 35% x Base 2019 aux Abts 2017 x Taux 2017 + impacts Δ Taux et Δ Abts 2019-2017 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2019 x Taux 2019 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2019 x Taux 2019 |
| 2020 | Pas de cotisation : Dégrèvement complet pour les contribuables <ul style="list-style-type: none"> 100% x Base 2020 aux Abts 2019 x Taux 2019 y compris sur la TH Gemapi et TSE | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2020 x Taux 2019 | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2020 x Taux 2019 |
| 2021 | <p style="text-align: center;">↓</p> Dégrèvement transformé en exonération | Cotisation réduite de 30% : 70% x Base 2021 x Taux 2019 (exonération) | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2021 x Taux 2019 |
| 2022 | | Cotisation réduite de 65% : 35% x Base 2022 x Taux 2019 (exonération) | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2022 x Taux 2019 |
| 2023 | | Pas de cotisation : exonération de 100% | Cotisation intégrale : <ul style="list-style-type: none"> Base 2023 x Taux 2023 |

2020 rés. principales

- Gel de la politique fiscale (taux et Abts TH figés aux paramètres 2019 + gel des taux additionnels à la TH Gemapi et TSE)

- Revalorisation forfaitaire des bases TH rés. principales à +0,9%

- Dégrèvement versé par l'Etat au titre des 80% de ménages = Bases 2020 aux Abts 2019 x Taux 2017 (si taux 2019 > Taux 2017)



2021

- Les collectivités locales perçoivent leur nouveau panier de ressources

À noter : de 2020 à 2022, pour la TH, les procédures d'intégration fiscale progressive sont :

- suspendues, pour celles en cours
- différées, pour celles qui débuteraient

Reprise en 2023

2021-2022

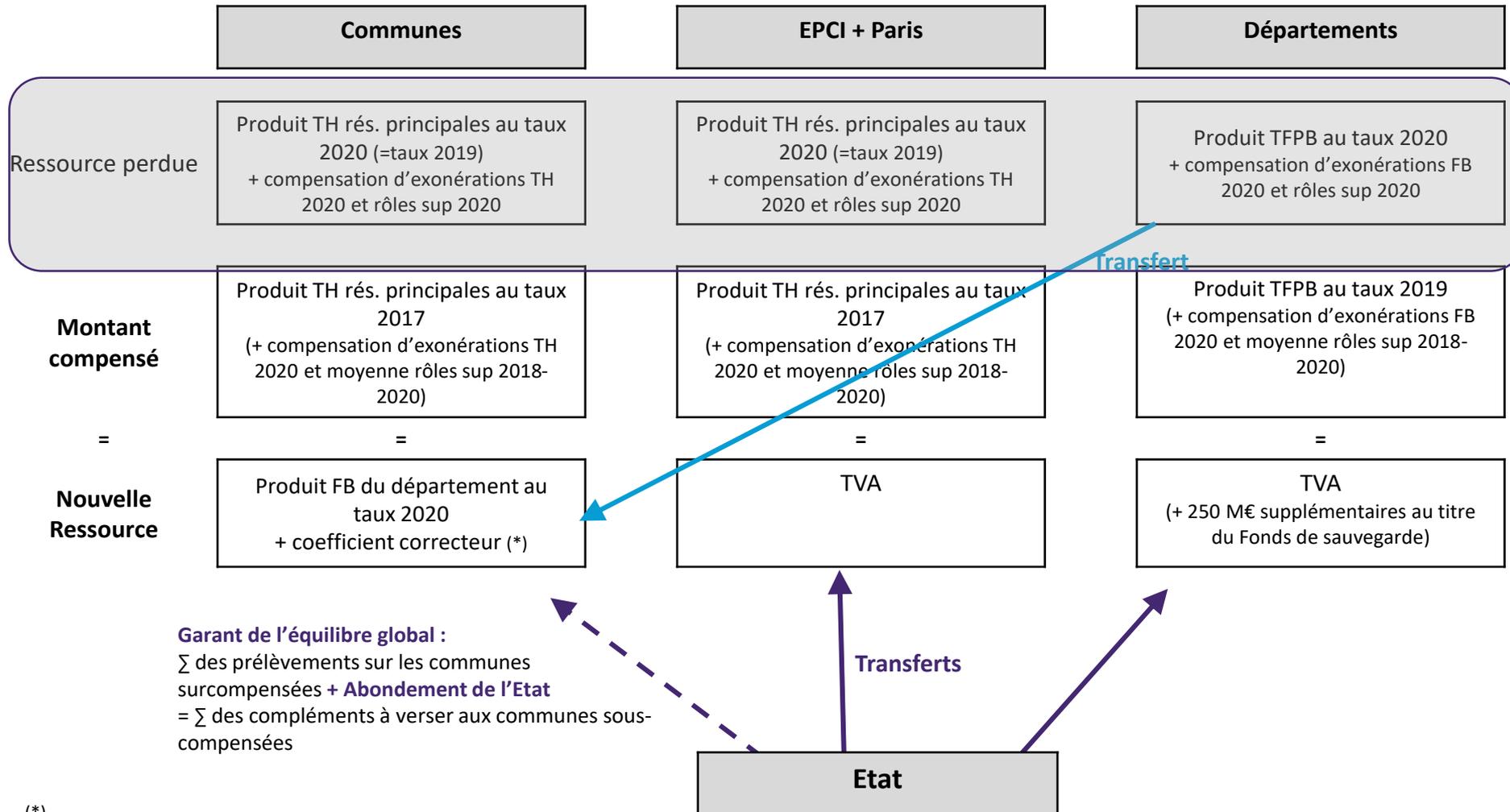
- Nationalisation des cotisations TH rés. principales → Budget de l'Etat
- La revalorisation forfaitaire n'est plus appliquée aux rés. principales

Rapport d'Orientation Budgétaire

2020-2022 rés. secondaires

- Gel du taux applicable sur la THRS au taux TH 2019
- Pouvoir de taux sur la THRS à/cpter de 2023

LES NOUVELLES RESSOURCES À COMPTER DE 2021



(*)

- Commune sous-compensée si $Coco > 1$. Le produit de FB transféré est complété
- Commune surcompensée si $Coco < 1$. le produit de FB transféré supporte un prélèvement. Toutefois, les communes surcompensées dont le gain est \leq à 10 000 € conservent leur gain. Les communes surcompensées dont le gain est $>$ à 10 000 € sont prélevées à hauteur de la totalité du gain
- Le montant du complément ou prélèvement évoluera dans le temps en fonction de la dynamique des bases de FB (mais pas des taux).

Rapport d'Orientation Budgétaire

Loi de finances initiale pour 2021



AUTRES DISPOSITIONS

TRÈS FAIBLE REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES EN 2021 : +0,2%

- Fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre 2020 / novembre 2019

| IPCH | 2016 | 2017 | évol glissement annuel | 2018 | évol glissement annuel | 2019 | évol glissement annuel | 2020 | évol glissement annuel |
|-----------|--------|--------|------------------------|--------|------------------------|--------|------------------------|--------|------------------------|
| janvier | 99,02 | 100,57 | 1,6% | 102,06 | 1,5% | 103,52 | 1,4% | 105,24 | 1,7% |
| février | 99,31 | 100,73 | 1,4% | 102,05 | 1,3% | 103,64 | 1,6% | 105,27 | 1,6% |
| mars | 100,09 | 101,47 | 1,4% | 103,22 | 1,7% | 104,55 | 1,3% | 105,34 | 0,8% |
| avril | 100,18 | 101,57 | 1,4% | 103,43 | 1,8% | 104,93 | 1,5% | 105,32 | 0,4% |
| mai | 100,65 | 101,59 | 0,9% | 103,92 | 2,3% | 105,06 | 1,1% | 105,49 | 0,4% |
| juin | 100,80 | 101,58 | 0,8% | 103,93 | 2,3% | 105,35 | 1,4% | 105,58 | 0,2% |
| juillet | 100,39 | 100,17 | -0,2% | 103,80 | 3,6% | 105,11 | 1,3% | 106,01 | 0,9% |
| août | 100,74 | 101,74 | 1,0% | 104,35 | 2,6% | 105,67 | 1,3% | 105,89 | 0,2% |
| septembre | 100,50 | 101,58 | 1,1% | 104,12 | 2,5% | 105,28 | 1,1% | 105,30 | 0,0% |
| octobre | 100,54 | 101,70 | 1,2% | 104,24 | 2,5% | 105,20 | 0,9% | 105,27 | 0,1% |
| novembre | 100,55 | 101,80 | 1,24% | 104,00 | 2,16% | 105,27 | 1,22% | 105,53 | 0,2% |
| décembre | 100,90 | 102,16 | 1,2% | 104,10 | 1,9% | 105,78 | 1,6% | | |

- Concerne le FNB, la TH résidences secondaires, le FB logements et locaux industriels, la CFE locaux industriels

| Revalorisation | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|-------------|---|--|---|
| Propriétés non bâties | | | +1,22% IPCH | +0,2% IPCH |
| Terrains et locaux d'habitation | +1,24% IPCH | +2,16% IPCH | <ul style="list-style-type: none"> • TH rés. secondaires: +1,22% IPCH • TH rés. principales: +0,9% IPC | <ul style="list-style-type: none"> • TH rés. secondaires: +0,2% IPCH • TH rés. principales (perçue par l'Etat): pas de revalorisation |
| Terrains et locaux industriels | | | +1,22% IPCH | +0,2% IPCH |
| Terrains et locaux professionnels | +1,24% IPCH | Évolution des loyers constatée par secteurs et catégories: entre 0,3% et 0,4% | Évolution des loyers constatée par secteurs et catégories: entre 0,3% et 0,4% | Évolution des loyers constatée par secteurs et catégories |

À noter : le PLF 2021 prévoyait de revaloriser les locaux industriels comme les locaux professionnels afin d'éviter une évolution trop rapide de leurs bases induisant une déconnexion par rapport aux locaux professionnels. Cette modification n'a finalement pas été adoptée. Probablement parce que l'IPCH s'établit seulement à 0,2% en 2021

ARTICLES 122, 123, 124 LFI 2021 : TAXE DE SÉJOUR

Art 122 **Taxe de séjour forfaitaire : augmentation possible jusqu'à 80%** (et non plus 50%) **de l'abattement applicable au nombre d'unités de capacité d'accueil** de la structure d'hébergement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement

- Le calcul du montant de la taxe forfaitaire s'effectue indépendamment du nombre de personnes réellement hébergées. Il est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement à laquelle il est possible d'appliquer un abattement oscillant désormais entre 10% et 80% (et non plus entre 10% et 50%) en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement. L'objectif de l'abattement est de permettre de mieux tenir compte de la fréquentation effective et ainsi se rapprocher du produit qui aurait été obtenu avec une taxation au réel
- Durant la période de crise sanitaire, la déconnexion de ce mode d'assujettissement avec la fréquentation réelle a entraîné de grandes difficultés pour certains logeurs, hôteliers ou propriétaires d'hébergements touristiques qui sont restés redevables de la taxe de séjour forfaitaire malgré une fréquentation touristique faible voire nulle
- Un élargissement de l'abattement est institué afin d'alléger une charge fixe qui peut devenir handicapante quand la fréquentation touristique est quasi-nulle

Art 123 **Taxe de séjour : date limite de délibération avancée au 1^{er} juillet (et non plus 1^{er} octobre)** afin de parvenir à une gestion plus sécurisée et rationalisée du processus de collecte et de reversement de la taxe de séjour aux collectivités bénéficiaires

Par ailleurs, **il est précisé que pour les EPCI issus de fusion, les délibérations antérieures sont maintenues au cours de la 1^{re} année.** Le nouvel EPCI devra délibérer avant le 1^{er} juillet pour application l'année suivant. (antérieurement, l'EPCI issu de la fusion pouvait délibérer jusqu'au 1^{er} février de la première année pour application l'année même. À défaut, maintien au cours de la 1^{re} année des délibérations antérieures).

Art 124 **Taxe de séjour et hébergements sans classement : suppression du double plafonnement pour les hébergements en attente de classement ou sans classement**

- Tarif applicable par personne et par nuitée pour les hébergements non classés = entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée **dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité** (et non plus dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles)

| Tarif | plancher | plafond |
|-----------|----------|---------|
| Palaces | 0,70 | 4,00 |
| 5 étoiles | 0,70 | 3,00 |
| 4 étoiles | 0,70 | 2,30 |
| 3 étoiles | 0,50 | 1,50 |
| 2 étoiles | 0,30 | 0,90 |
| 1 étoile | 0,20 | 0,80 |

Plafond pour les sans classement

Législation 2020

au plus 2,30
(plafond des 4 étoiles)

LFI 2021

Au plus 4 (ou 3 si pas de palace, ou 2,30 si pas de 5 étoiles ...)

Dans une volonté de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030, la taxe d'aménagement est adaptée afin de favoriser le renouvellement urbain plutôt que l'étalement, la densification des centres-villes plutôt que l'urbanisation en périphérie, la renaturation plutôt que l'imperméabilisation des sols

1 Incitation à la renaturation et élargissement des emplois de la part départementale de la taxe d'aménagement :

- La LFI 2021 prévoit que la part départementale de la taxe d'aménagement, qui permet de financer la politique des espaces naturels sensibles (acquisition, aménagement, entretien et gestion), **pourra également financer les opérations de renaturation, c'est-à-dire de conversion en espaces naturels de terrains artificialisés, abandonnés, laissés en friche**

Incitation à la densification et à la sobriété foncière par une exonération de droit de taxe d'aménagement des places de stationnement intégrées au bâti :

2

- Constat** : le coût de construction et le niveau de taxation d'une place de **stationnement intégrée au bâti ou en sous-œuvre sont >>> à ceux d'une place de stationnement située à l'extérieur**, ce qui contribue à accentuer l'artificialisation des sols
- Afin d'inverser le mécanisme incitatif et d'améliorer le bilan financier des options d'aménagement contribuant à la densification, **la LFI 2021 prévoit d'exonérer de taxe d'aménagement, de plein droit et non plus sur délibération des collectivités, « les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical »** et ce que les immeubles soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité.
- L'exonération ne concerne pas les places de stationnement intégrées au bâti placées sur le côté des immeubles, telles que des garages « boxes », ni les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

3

Incitation à la densification par le renouvellement urbain en assouplissant et élargissant les critères d'instauration de taux majorés de TA :

- **Objectifs : la majoration de la TA doit pouvoir être instituée plus facilement et doit pouvoir être justifiée pour financer des opérations de renouvellement urbain**
- Actuellement, le taux de la part communale ou intercommunale de la TA peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par une délibération motivée, si les constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. La majoration doit respecter un critère de stricte proportionnalité au service rendu aux nouveaux habitants ou usagers (majoration à hauteur du coût des équipements publics à réaliser ou de la fraction de coût lorsque la capacité des équipements à réaliser excède les besoins des seuls futurs habitants). La délibération doit démontrer le respect de cette proportionnalité. → Faible utilisation de taux de TA majorés
- **Afin de répondre aux besoins de financement des opérations de renouvellement urbain contribuant à une densification de qualité, la LFI 2021 crée un nouveau fondement à l'instauration de taux majorés et supprime l'obligation de stricte proportionnalité**, qui constituait un frein à la majoration car trop complexe à démontrer
- Le taux de la TA pourra ainsi être également majoré jusqu'à 20% si les constructions nouvelles rendent nécessaires **la réalisation de travaux de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population**. Sont notamment concernés les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Les points 2 et 3 sont applicables à/c du 01/01/2022

STABILITÉ EN 2021 DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT (EN AE) INSCRITES DANS LA MISSION RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

| | Autorisations d'engagement (M€) | | |
|----------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| | LFI 2020 | LFR 3 2020 | LFI 2021 |
| DETR | 1 046 | | 1 046 |
| DSIL | 570 | | 570 |
| DSIL exceptionnelle | | 1 000 | |
| DPV | 150 | | 150 |
| TOTAL Bloc communal | 1 766 | 1 000 | 1 766 |
| DSID départements | 212 | | 212 |

| Crédits de paiement (M€) | | |
|--------------------------|--------------|------------|
| LFI 2020 | LFI 2021 | Δ |
| 901 | 888 | -13 |
| 527 | 526 | -1 |
| | 100 | +100 |
| 124 | 129 | +5 |
| 1 552 | 1 643 | +91 |
| 105 | 161 | +55 |

Pour mémoire :

- **La 3^e LFR 2020 (article 28) ouvre 1 milliard d'euros de DSIL exceptionnelle en AE**
- Ces crédits sont destinés à soutenir l'investissement des collectivités territoriales pour les exercices 2020 et 2021. Ils ont pour objectif d'accompagner les projets des territoires en favorisant la coopération entre l'État et les acteurs locaux. Ils financeront de manière prioritaire des projets contribuant à la **résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public**
- **Cette DSIL exceptionnelle donne lieu à 100 M€ de crédits de paiement en 2021**

ARTICLE 242 LFI 2021 : DÉROGATION AU SEUIL DE COFINANCEMENT PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE

Le préfet peut déroger au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales (actuellement participation minimale du maître d'ouvrage de 20% et soutiens financiers limités à 80% du montant total du projet)

- **jusqu'au 31/12/2021**
- pour les opérations d'investissement en matière de **rénovation énergétique**
- lorsqu'une **subvention est versée à partir des crédits de la mission « Plan de relance »**
- si la collectivité a enregistré une **baisse de son épargne brute > 10% entre les 31/10/2019 et 31/10/2020** (constat sur l'exécuté arrêté au 31/10, et non pas au 31/12, pour que le dispositif puisse être mis en œuvre dès le début de l'année 2021)

Le représentant de l'Etat dans le département ou dans la région **peut prévoir une participation du maître d'ouvrage comprise entre 0 % et 20 %** au regard :

- **de l'ampleur de la baisse de l'épargne brute**
- **et de la capacité de désendettement**

Le plan de relance prévoit une enveloppe de 950 M€ ouverts en LFI 2021 et dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales

- **650 M€ à destination du bloc communal**
- **300 M€ à destination des conseil départementaux**

ARTICLE 253 LFI 2021 : MODIFICATION DES RÈGLES DE CALCUL DES ENVELOPPES DÉPARTEMENTALES DE LA DETR

| Article L. 2334-35 CGCT avant LFI 2021 | Article L. 2334-35 CGCT après LFI 2021 |
|---|---|
| Les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux sont répartis entre les départements : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 25 % en fonction de la population des EPCI à fiscalité propre éligibles du département • 25 % en fonction du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI éligibles du département • 25 % en fonction du potentiel financier moyen par habitant des communes éligibles du département • 25 % en fonction de la densité de population du département <p>Encadrement de l'évolution de l'enveloppe départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tunnel : au moins 95% et au plus 105% de l'enveloppe N-1 • En 2020 : gel des enveloppes départementales • Avec garantie de non baisse de l'enveloppe pour les départements d'outre-mer | <ul style="list-style-type: none"> • 25 % en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses, au sens de l'INSEE, situées dans les EPCI à fiscalité propre éligibles du département • 25 % en fonction du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI éligibles du département • 25 % en fonction du potentiel financier moyen par habitant des communes éligibles du département • 25 % en fonction de la densité de population du département <p>Encadrement de l'évolution de l'enveloppe départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2021 : Au moins 97% et au plus 103% de l'enveloppe N-1 • Avec garantie de non baisse de l'enveloppe pour les départements d'outre-mer |

Constat :

- **50% de l'enveloppe départementale relève de critères qui portent sur les EPCI éligibles du département** (en pratique, tous les EPCI sont éligibles sauf si pop > 75 000 hab + ville centre > 20 000 hab + densité de population > 150 hab/km²).
- Les EPCI éligibles sont considérés dans leur globalité, **et non pas relativement aux seules communes rurales qu'ils regroupent**
- **Le critère de la population des EPCI éligibles est remplacé** par le critère de **la population des seules communes rurales des EPCI éligibles** (les communes « rurales » étant les zones peu denses et très peu denses constatées sur la grille de densité établie par l'INSEE). En ne prenant plus en compte la population des communes urbaines appartenant aux EPCI éligibles, la DETR devrait être mieux orientée vers les territoires ruraux
- **Le tunnel de variation des enveloppes départementales est resserré à + ou - 3% par rapport à l'enveloppe N-1** afin de lisser dans le temps les effets liés à ce nouveau critère



Ville de
SURVILLIERS

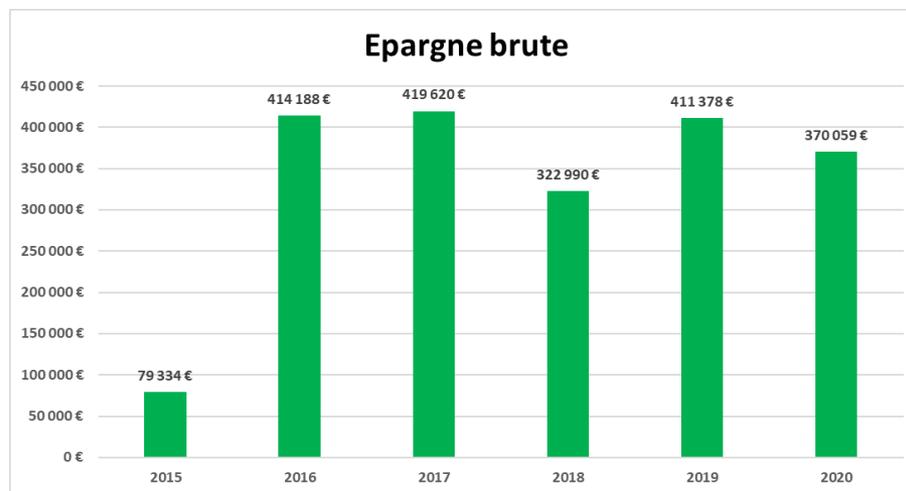
Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Orientations budgétaires de Survilliers

Rapport d'Orientation Budgétaire

Orientations budgétaires – Etat des lieux

L'épargne brute



La capacité d'autofinancement brute de la commune s'est très fortement améliorée entre 2015 et 2020.

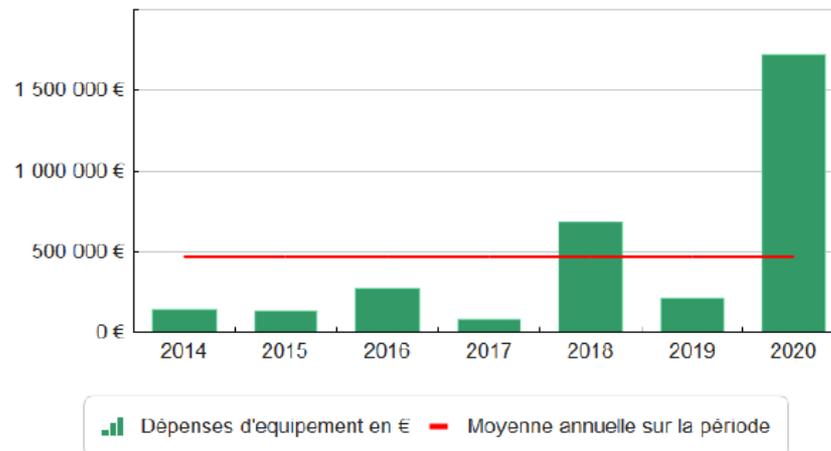
Cette amélioration est due à :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement (entre 2015 et 2020, baisse de 1,86 % des dépenses de personnel et baisse de 10,03 % des charges à caractère général).
- Une forte dynamique des recettes d'impôts et taxes (augmentation de 11,59 % entre 2015 et 2020).

Rapport d'Orientation Budgétaire

Orientations budgétaires – Etat des lieux

La dynamique de l'investissement



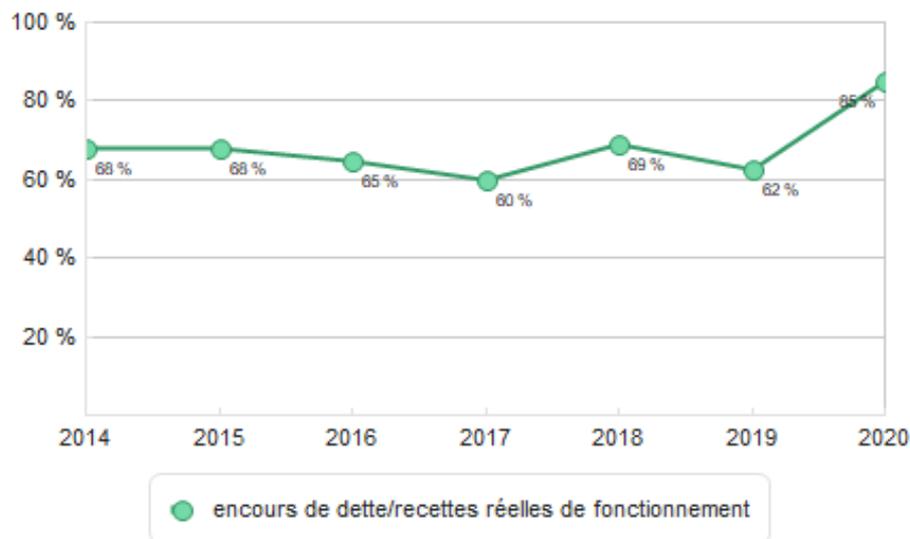
Le volume annuel moyen de dépenses d'équipement de la commune a été d'environ 500 000 €.

En 2020, les dépenses d'équipement ont fortement augmentées en raison du financement de la construction de la maison médicale.

Rapport d'Orientation Budgétaire

Orientations budgétaires – Etat des lieux

L'endettement



L'endettement de la commune est soutenable en volume : il représente 85 % des recettes de fonctionnement à la fin 2020 quand le niveau moyen des communes françaises est à 80 % environ. L'augmentation du poids de la dette en 2020 est dû à la mobilisation de prêts de préfinancement du FCTVA et des subventions de la maison médicale.

De plus, on aperçoit que le poids de l'endettement sur le budget de la ville reste stable en tendance.

Cette situation permet à la commune de disposer de marges de manœuvre s'agissant de sa capacité à mobiliser de la dette nouvelle.

Rapport d'Orientation Budgétaire

Orientations budgétaires – BP 2021

Les grandes tendances du budget 2021

Les efforts se poursuivent pour maintenir la capacité financière de la commune au service d'un fort niveau d'investissement :

Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement est envisagée en 2021 :

- évolution de 1,1 % des charges de personnel par rapport à 2020,
- maîtrise des charges à caractère général.

Le maintien d'un bon niveau d'autofinancement est lié aux efforts envisagés sur les dépenses de fonctionnement.

➤ En effet, **le budget 2021 ne prévoit pas d'augmentation des taux de fiscalité. Ce choix est guidé par le fait de préserver le pouvoir d'achat des ménages en cette période de crise, malgré le fait que nous présentions les taux les plus attractifs du territoire.**

En investissement, les dépenses d'équipement prévisionnelles se situent à 2 781 407,97 euros en 2021, largement financées par des recettes propres (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement).

Ainsi, le besoin d'emprunt résiduel est estimé à 700 000 euros dans le budget. Un taux d'intérêt de 0,65% a été réservé en début d'année pour profiter du niveau des taux d'intérêts actuels. Un droit de tirage est ouvert jusqu'à fin 2021.

Rapport d'Orientation Budgétaire

Orientations budgétaires – BP 2021

Les grands projets d'investissement, notamment :

- 1) La rénovation complète du stade de football
- 2) La création d'un Espace Jeunes (création d'un service communal Jeunesse & Sport)
- 3) La rénovation de l'Eglise (plan pluriannuel d'investissement)
- 4) La rénovation des toitures du Gymnase
- 5) La réfection de la fosse de la salle de gymnastique
- 6) La dépollution de la Parcelle occupée par les Roms en 2020
- 7) La révision du Plan Local d'Urbanisme
- 8) L'enfouissement des lignes électrique (Grande rue et rue Jean-Jaurès)
- 9) Le lancement du programme de vidéoprotection
- 10) Le lancement du programme de stationnement
- 11) Les travaux d'isolation thermique dans les écoles
- 12) L'isolation phonique du réfectoire Romain Rolland
- 13) L'installation de badgeuses pour pénétrer dans les ERP
- 14) La rénovation des jeux de la cour de l'école Colombier maternelle
- 15) La création de ralentisseurs et la rénovation des peintures au sol

Rapport d'Orientation Budgétaire

Orientations budgétaires – BP 2021

Hypothèses retenues sur la section de fonctionnement au BP 2021

Section Fonctionnement

DEPENSES

| Chapitres | Désignation | BP 2021 |
|-----------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 265 601,73 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 800 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 60 959,13 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 513 449,56 |
| 66 | Charges financières | 60 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 16 500,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 100 000,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 4 816 510,42 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 382 815,44 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 97 270,62 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 480 086,06 |
| D002 | Déficit de fonctionnement reporté | - |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 5 296 596,48 |

RECETTES

| Chapitres | Désignation | BP 2021 |
|-----------|---|---------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 100 000,00 |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 382 500,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 3 561 452,12 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 732 242,59 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 110 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 100,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 46 100,00 |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 4 932 394,71 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | - |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | - |
| R002 | Excédent de fonctionnement reporté | 364 201,77 |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 5 296 596,48 |

Rapport d'Orientation Budgétaire

Orientations budgétaires – BP 2021

Hypothèses retenues sur la section d'investissement au BP 2021

Section d'Investissement

DEPENSES

| Chapitres | Désignation | BP 2021 |
|-----------|--|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 15 337,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 151 225,90 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 068 682,24 |
| Ope | Opérations d'équipement identifiées | 1 546 162,83 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT | 2 781 407,97 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 146 798,03 |
| | TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES | 146 798,03 |
| | Opérations pour compte de tiers | - |
| | TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 2 928 206,00 |
| | Dépenses d'ordre d'investissement | - |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST. | - |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE | 2 928 206,00 |
| D001 | Résultat reporté ou anticipé | - |
| | TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES (Dép+RAR+report) | 2 928 206,00 |

RECETTES

| Chapitres | Désignation | BP 2021 |
|-----------|---|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 1 141 077,50 |
| 10 | Dotations et fonds divers | 345 406,08 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 714 402,88 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | - |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | - |
| | TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST. | 2 200 886,46 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 382 815,44 |
| 040 | Recettes d'ordre d'investissement | 97 270,62 |
| | TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST. | 480 086,06 |
| | TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE | 2 680 972,52 |
| R001 | Résultat reporté ou anticipé | 247 233,48 |
| | TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report) | 2 928 206,00 |

Rapport d'Orientation Budgétaire

Orientations budgétaires – BP 2021

Conclusions

Total budget

| DEPENSES | |
|------------------|--------------|
| Désignation | BP 2021 |
| Dépenses totales | 8 224 802,48 |

| RECETTES | |
|------------------|--------------|
| Désignation | BP 2021 |
| Recettes totales | 8 224 802,48 |

Cet effort d'investissements se fait dans une perspective financière parfaitement maîtrisée, et dans un souci de préserver les équilibres financiers de la commune à long terme.

Ainsi, en maintenant un niveau d'investissement soutenu, nous accélérerons la remise à niveau des équipements de la commune, tout en soutenant l'économie locale par une commande de travaux publics dynamique sur notre territoire.

Ce dynamisme de nos investissements sera accompagné d'une gestion financière rigoureuse tout au long du mandat afin de :

- Maintenir un niveau d'autofinancement qui garantisse l'autonomie financière de la commune à long terme,
- Garantir une capacité d'investissement élevée tout au long du mandat pour répondre à l'enjeu de la remise en état des équipements de la commune,
- Maîtriser le niveau d'endettement pour ne pas nuire à la pérennité de la santé financière de la commune.